



PRISE LE - 9 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique

AB/CT/MT

N°2026-012

OBJET : Contrat n°C26012 relatif à la mise en place d'ateliers jeux du monde et de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens au sein du collège Descartes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel à une association afin de proposer 17 ateliers jeux du monde et de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens au sein du collège Descartes de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'association STRATA'J'M, représentée par Madame Hélène LACHAUSSEE domiciliée 86/88 rue des Couronnes à PARIS (75020),

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de l'association STRATA'J'M, représentée par Madame Hélène LACHAUSSEE domiciliée 86/88 rue des Couronnes à PARIS (75020), afin de proposer 17 ateliers jeux du monde et de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens au sein du collège Descartes de la ville de Soisy-sous-Montmorency, du 9 janvier au 12 juin 2026.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 12 juin 2026.

Article 3 : Le règlement de 1 700 euros T.T.C (soit 100€ la séance) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260109-C26012-CC
Date de réception préfecture : 09/01/2026



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 9 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : - 9 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 9 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260109-C26012-CC
Date de réception préfecture : 09/01/2026